

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

N° DP2025_49

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

portant attribution à la SMACL ASSURANCES SA du marché n°2025M02-JUR relatif aux prestations d'assurances pour les besoins de la Communauté d'agglomération de Terre de Provence

LOT N°1 : responsabilité civile et risques annexes

LOT N° 2 : protection fonctionnelle

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'établissement de s'assurer et couvrir les risques qu'il encourt dans le cadre de l'exercice de ses compétences,

CONSIDÉRANT l'avis n°25-18446 paru le 17 février 2025 au BOAMP,

CONSIDÉRANT les offres réceptionnées le 14 mars 2025 à 10h14,

VU les conclusions de l'analyse des offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché n°2025M02-JUR relatif aux prestations d'assurances comprenant le lot n° 1 responsabilité civile et risques annexes ainsi que le lot n° 2 protection fonctionnelle à :

SMACL ASSURANCES SA
141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9

Pour les montants suivants :

- Lot n°1 - **Responsabilité civile et risques annexes : 26.029,76 € (vingt-six mille vingt-neuf euros et soixante-seize centimes) TTC** répartie comme suit :
 - Variante : 17.994,98 € (dix-sept mille neuf cent quatre vingt quatorze euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) TTC,
 - PSE atteinte à l'environnement : 3.952,38 € (trois mille neuf cent cinquante-deux euros et trente-huit centimes) TTC,
 - PSE protection juridique : 4.082,40 € (quatre mille quatre vingt deux euros et quarante centimes) TTC.
- Lot n°2 - **Protection fonctionnelle : 1.110,55 € (mille-cent-dix euros et cinquante-cinq centimes) TTC**

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 3 :

Le marché a une durée ferme et prendra effet le lendemain à 0h00 heure du jour de la réception de la notification par le titulaire ou son mandataire jusqu'au 31 décembre 2026 à minuit.

ARTICLE 4 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Madame la Présidente, Monsieur le Directeur Général des services, et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée conformément aux dispositions des articles L 5211-3 et L2131-1 du code général des collectivités territoriales et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 7 avril 2025

La Présidente,
Corinne CHABAUD

